

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

PLACE DU THEATRE

85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N°2024-A-104

**PORTANT DÉCISION DES SUBVENTIONS HABITAT PRIVÉ
A L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET OCCUPANTS**



LE PRESIDENT

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°24-2016 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 portant décision d'arrêt de projet du PLH 2017-2022,
Vu la délibération n°28-2016 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant les dispositifs d'aides à l'habitat privé dans le cadre du PLH 2017-2022,
Vu la délibération n°14-2017 du Conseil Communautaire du 23 mai 2017 portant adoption du PLH 2017-2022,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°14-2018 du 03 avril 2018, n°23-2019 du 17 décembre 2019 et n°32-2021 du 14 décembre 2021 approuvant les modifications des règlements des aides,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2023 portant adoption du PLH 2023-2028,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°36-2023 du 12 décembre 2023 portant adoption des programmes d'aide à la destination des propriétaires privés dans le cadre du PLH 2023-2028
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-2020 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président et au Bureau,
Vu la commission du 5 Septembre 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Au titre des aides propres de La Roche-sur-Yon Agglomération, il est prononcé un engagement rectificatif de 1 273 € pour le dossier 2020-QPO-061 suite à une augmentation des coûts des matériaux due à un problème financier du demandeur qui n'a pas pu faire faire les travaux dans les délais prévus.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la collectivité, imputation : Fonction 553 – Nature 20422.

En application des règlements d'attribution des aides, selon le détail joint en annexe, il est également proposé de :

- prononcer le retrait pour la demande suivante :
 - 2021-QPO-077, au motif de la réalisation des travaux par le demandeur,
Demande de subvention retirée.

- prononcer le retrait pour forclusion pour les demandes suivantes :
 - 2021-QPO-053 et 2020-QPO-134, au motif de demande de versement non intervenue dans le délai règlementaire des 3 ans.
Demandes de subventions retirées.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 085-248500589-20240916-2024_A_104-AR



ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération

